

20091012_DL_07

OBJET :
Développement de
l'Economie Numérique

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
12 octobre 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 12 octobre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Isabelle DEMAISON, Yannick DESSAINT, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Marion LEPRESLE

Considérant les résultats de la consultation lancée par Somme Numérique pour une « ETUDE-ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME »

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet relatif au développement de l'économie numérique présenté par le Président,
- Vu les résultats de l'appel d'offres,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet de développement de l'économie numérique présenté par le Président est adopté pour un budget de 43 850€ HT.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de ce projet est fixé comme suit :

Financement	Montant	Part
Somme Numérique	8 770 €	20 %
Europe (FEDER)	21 925 €	50 %
Etat (FNADT)	13 155 €	30 %
TOTAL	43 850 €	

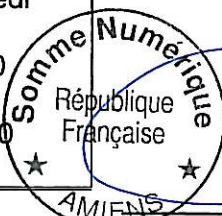
Le Président est autorisé à déposer les demandes de subvention.

ARTICLE 3 : L'étude se déroulant sur plusieurs mois, les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de Somme Numérique – exercices 2009 et 2010.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le

Contrôle de légalité
Déposé en Préfecture
le _____



Le Président

